

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 Quimper

Quimper, le 22 OCT. 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE NICOLAS

46 ROUTE DU QUINQUIS-LEC'H
ZI DE BEL AIR
29800 LANDERNEAU

Références : ENV-D-25.474
Code AIOT : 0100288244

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2025 dans l'établissement GARAGE NICOLAS implanté 46 ROUTE DU QUINQUIS-LEC'H ZI DE BEL AIR 29800 LANDERNEAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce contrôle intervient en appui de la BTA de Landerneau dans le cadre de l'opération territoire propre initiée par le Groupement de Gendarmerie du Finistère.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE NICOLAS
- 46 ROUTE DU QUINQUIS-LEC'H ZI DE BEL AIR 29800 LANDERNEAU
- Code AIOT : 0100288244
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une installation de réparation automobile (carrosserie) susceptible d'être soumise à la législation des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 24/03/2025, article R511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté une activité de réparation automobile (carrosserie) au sein de l'établissement, mais il n'a pu être vérifié le statut de l'activité en regard de la législation des installations classées compte-tenu du contexte de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

[illegible]

Constats : La société GARAGE NICOLAS exerce une activité de réparation automobile (carrosserie) sous l'enseigne CARROSSERIE YVINEC. Lors de la visite de l'installation il n'a pu être vérifié la situation de l'établissement en regard, notamment, des rubriques 2930 et 1978 de la nomenclature des installations classées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant détermine si son installation est soumise à la législation des installations classées en vérifiant s'il dépasse un des seuils fixés, notamment, pour les rubriques 2930 et 1978, et procède à la régularisation administrative le cas échéant. Il transmettra les éléments justificatifs à l'inspection dans un délai d'un mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois